



AGEN
12 B Cours Washington
47000 AGEN
Tél : 05 53 779 778
Fax : 05 53 779 777
agenavocats@alphaconseils.fr

VILLENEUVE-SUR-LOT
1 rue des Frères Clavet
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Tél. : 05 53 779 778
Bureau secondaire

TOULOUSE
Les Ramassiers
2 Allée Michel de Montaigne
31770 COLOMIERS
Tél : 05 62 87 62 90
toulouseavocats@alphaconseils.fr
Case Palais n° 413

BORDEAUX
45 Cours d'Alsace et Lorraine
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 33 09 62 61
bordeauxavocats@alphaconseils.fr
Case Palais n° 746

www.alpha-conseils-avocats.fr

Société d'avocats

Inter-barreaux

AGEN

TOULOUSE

BORDEAUX

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Edition Janvier 2024

Les présentes conditions générales d'intervention s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations fournies par le Cabinet ALPHA CONSEILS à ses clients. Sauf stipulations contraires expresses, écrites et acceptées par chaque partie, nos conditions d'intervention ci-dessous sont seules valables.

Toute demande d'intervention emporte de plein droit de la part du client son adhésion aux conditions ci-dessous, complétées par les conditions particulières stipulée au sein d'une convention d'honoraires.

Avocats Associés

David DUBUISSON

d.dubuisson@alphaconseils.fr

Delphine ROGOWY

d.rogowy@alphaconseils.fr

Benjamin ECHALIER

b.echalier@alphaconseils.fr

Anne TUXAGUES

a.tuxagues@alphaconseils.fr

Jocelyn COUDERC

j.couderc@alphaconseils.fr

Avocats

Elodie DRIGO

e.drigo@alphaconseils.fr

Sarah GIGLIOTTI

s.gigliotti@alphaconseils.fr

Article 1 - Définitions

Dans les dispositions qui suivent, on entend par :

Client : la personne physique ou la personne morale, prise en la personne de l'un de ses représentants, qui sollicite des conseils de toute nature de la part de l'Avocat et/ou confie la défense de ses intérêts de toute nature à l'Avocat.

Avocat : le professionnel habilité par son Ordre à porter ce titre, agissant pour le compte de la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS, ci-dessous désignée par les termes « la Société », soit en qualité d'associé, soit en qualité de collaborateur occasionnel ou permanent de la S.E.L.A.R.L.

Convention d'honoraires : le contrat qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Article 2 – Obligations de l'Avocat

2.1. Nature juridique des obligations de l'Avocat

Qu'il intervienne en qualité de conseil ou de défenseur, en demande ou en défense, à titre amiable ou contentieux, l'Avocat, aux termes de la loi, n'est tenu que d'une obligation de moyens et non de résultat.

Aussi, le Client doit lui fournir en temps et heure les renseignements et pièces nécessaires à l'accomplissement de sa mission, au suivi du dossier, à l'estimation de ses honoraires, ainsi qu'au choix de la stratégie à mettre en œuvre.

Tout préjudice qui pourrait découler du retard, du refus ou de l'absence de remise de ces éléments ou de la remise d'éléments qui se révéleraient inexacts, ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité de l'Avocat.

2.2. Etendue de la mission confiée

Sauf convention particulière expresse, le fait pour le Client de confier à l'Avocat l'exécution de prestations de conseil et/ou de représentation et de défense de ses intérêts, emporte les pouvoirs les plus larges pour mener en son nom et pour son compte l'ensemble des diligences nécessaires à l'accomplissement de la mission.

2.3. Secret professionnel, conflit d'intérêts et clause de conscience

Chaque avocat, collaborateur ou salarié de la Société est tenu au secret professionnel le plus absolu, devant s'abstenir de communiquer à tout tiers les informations, renseignements et données de toute nature qui auront été recueillis auprès du Client. Il est rappelé que, sauf si la mention officielle y est portée, les courriers adressés par l'Avocat à son client sont, par nature, confidentiels et ne peuvent être dupliqués en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et a fortiori remis à des tiers en original ou en copie.

Dès que des prestations sont demandées, l'Avocat vérifie l'absence de conflit d'intérêts dans ses dossiers.

L'Avocat est libre de refuser de réaliser des prestations demandées dès lors qu'elles apparaissent contraires à l'intérêt du Client, au droit positif ou encore à sa conscience.

2.4. Responsabilité professionnelle

La S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS est responsable de la bonne réalisation des prestations convenues avec le Client dans les conditions définies par les règles de la profession d'avocat.

La S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS est titulaire d'une garantie « responsabilité civile professionnelle », par le contrat n° 127.129.097 souscrit par le Barreau d'AGEN auprès de la Compagnie MMA dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : Pôle d'Activités – 400 Chemin des Jallassoères – CS 30002 – 13510 EGUILLES
- Téléphone : 04.13.41.60.00 – Fax : 04.13.41.61.00
- Mail : infos@cb-assurances.com.

En cas d'engagement de la responsabilité de l'Avocat, la réparation des préjudices de tous ordres pouvant en résulter est limitée à la somme de trois millions d'euros (3.000.000 €) par sinistre.

2.6. Maniement de fonds

Les maniements de fonds sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire de la Caisse de Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA).

Les chèques sont libellés à l'ordre de la CARPA et les virements sont opérés sur le compte de la CARPA suivant RIB spécialement émis pour chaque affaire.

Le délai d'encaissement à la CARPA est de 21 jours.

Article 3 - Conditions financières d'intervention

3.1. Honoraires de première consultation

Les honoraires de consultation pratiqués par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS sont les suivants :

Catégorie	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Personne physique	90 euros	108 euros
Personne morale	150 euros	180 euros

Sauf conditions particulières, les consultations ont lieu sur rendez-vous dans les locaux de l'Avocat et ont une durée maximale d'une heure.

3.2. Honoraires d'intervention

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, l'Avocat conclut par écrit avec son client préalablement au commencement de la mission une Convention d'honoraires.

Les différents éléments permettant de déterminer le prix de nos interventions et d'établir la Convention d'honoraires sont les suivants :

➤ Profil de l'intervenant :

Les avocats, collaborateurs et salariés de la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS présentent quatre profils différents :

- Avocats associés,
- Avocats collaborateurs confirmés justifiant d'une expérience professionnelle égale ou supérieure à 5 ans,
- Avocats collaborateurs justifiant d'une expérience professionnelle inférieure à 5 ans ou juristes,
- Assistants et secrétaires juridiques.

Les taux horaires (hors taxes) pratiqués par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS sont les suivants :

Catégorie	Taux
Avocat associé	240 €
Avocat collaborateur confirmé	150 €
Avocat collaborateur /Juriste	110 €
Assistant – Secrétaire	65 €

Ces taux horaires pourront être adaptés en fonction de la capacité financière du client.

➤ Complexité, technicité, urgence, enjeux, résultat obtenu ou risque évité :

Les honoraires peuvent être majorés en raison notamment :

- de la complexité particulière du dossier,
- du degré d'urgence particulière du dossier,
- des intérêts en jeu,
- du résultat obtenu, sous réserve d'un accord du client sur ce complément,
- de l'appel à des compétences techniques spécifiques.

➤ Spécificités du dossier

La physionomie d'un dossier peut être très variable :

- modestie apparente de l'intérêt financier du litige, mais question de principe pouvant avoir des conséquences considérables nécessitant à ce titre des recherches approfondies et un savoir-faire important,
- procédure rapide ou procédure lente comportant notamment des incidents qui en allongent la durée,
- procédure en demande ou en défense,
- procédure se déroulant dans le ressort des Tribunaux d'AGEN, de TOULOUSE, de BORDEAUX ou à l'extérieur, etc...

3.2. Honoraires de résultat

Un honoraire de résultat complémentaire à celui calculé sur la base du taux horaire pourra être demandé, sous réserve de l'accord préalable du Client lors de l'établissement de la Convention d'honoraires.

Il est fixé sur la base indicative suivante : 5 % à 20 % hors taxes des sommes obtenues.

Le même complément peut être envisagé en cas de risque évité, sous réserve de l'analyse du sérieux des sommes réclamées.

En sus, l'Avocat pourra demander l'attribution à titre d'honoraires, de l'indemnité perçue au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, de l'article 475-1 du code de procédure pénale ou de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative, sous réserve encore de l'accord préalable du Client lors de l'établissement de la Convention d'honoraires.

3.3. Abonnements

Nous offrons la possibilité à nos Clients de souscrire un abonnement annuel comportant notamment un service d'assistance et de consultation permanent (téléphone, mail, rendez-vous rapide, etc...).

Ces abonnements font l'objet d'une étude préliminaire avec le Client tenant compte de la taille de l'entreprise et de l'éventail de ses besoins.

Ils prennent la forme d'un forfait (calculé selon les besoins prévus du client) pouvant donner lieu à un complément de facturation en cas de dépassement du budget initialement fixé, sous réserve d'une franchise de dépassement en général fixée à 10 % du montant de l'abonnement.

3.4. Débours et frais divers

On nomme « débours » l'ensemble des dépenses engagées auprès de tiers pour le traitement des dossiers. Il s'agit notamment des sommes suivantes : frais de greffe des juridictions, huissiers, honoraires et frais des avocats postulants et correspondants, droit de plaidoirie, timbres fiscaux, frais de consultation de banques de données, frais de parution dans un journal légal, commande de KBIS, d'état des inscriptions...

Tout débours est payé directement par le Client. A titre exceptionnel, la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS pourra régler pour le compte du Client ces débours. Dans ce cas, ils donnent lieu à des demandes de remboursement, les débours étant répercutés « euro pour euro » en fonction des dépenses engagées.

Les déplacements par véhicule de l'avocat, sont facturés au Client au tarif de 0,675 € H.T./km outre les frais annexes (péages d'autoroute, ...).

Le cas échéant, les dépenses engagées auprès de tiers pourront faire l'objet d'une facture globale et forfaitaire de frais, soumise à T.V.A.

Article 4 - Conditions de règlement

4.1. Prix

Nos honoraires sont ceux mentionnés sur la Convention d'honoraires.

Nos honoraires sont soumis à la T.V.A. au taux en vigueur.

En cas d'intervention au titre de l'aide juridictionnelle, le taux de T.V.A. est de 5,5 %.

Le temps de déplacement est facturé sur la base du taux horaire de l'intervenant.

Des frais de dossier seront également facturés de 50 à 100 euros H.T. pour chaque dossier ouvert et selon l'importance dudit dossier.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

Sauf convention particulière contraire, aucun rabais, remise et ristourne ne seront accordés par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS.

4.2. Facturation

Une première provision sur honoraires, d'un montant d'environ 30 % à 50 % du montant total des honoraires, sauf conditions particulières contraires, sera facturée à l'ouverture du dossier.

Puis, l'exécution de la mission donnera lieu, au fur et à mesure de son avancement, à des acomptes successifs destinés à rémunérer des diligences en cours ou futures. Ces acomptes font l'objet d'une facture.

Au terme de l'intervention de l'Avocat, une note d'honoraires récapitulative est émise, comportant une description détaillée des prestations accomplies, l'ensemble des honoraires dus et les acomptes versés.

4.3. Modes de paiement

Le mode normal de paiement est le chèque ou, à défaut, le virement bancaire ou, à défaut, les espèces dans les limites légales autorisées.

4.4. Délai normal de paiement

Sauf mention contraire, nos factures sont payables comptant à réception.

4.5. Pénalités pour retard de paiement

Une pénalité de 1 % par mois de retard sera appliquée sur la somme restant due en cas de retard de règlement intervenant au-delà d'un délai de 8 jours.

Concernant le Client non consommateur, tout retard de paiement dans le délai ci-dessus visé donnera lieu également à des frais de recouvrement forfaitaire de 40 euros.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

4.6. Suspension de la mission pour non-paiement

Le non-paiement d'une ou de plusieurs factures à leur date de règlement constitue un cas de suspension de la mission de l'Avocat, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, ni d'avertissement particulier. Cette suspension jouera pour l'ensemble des dossiers ouverts au nom du même Client au sein de la Société, tant que la situation n'aura pas été régularisée.

C'est ainsi, notamment, que dans toute affaire qui aurait reçu fixation pour être plaidée, l'Avocat pourra ne pas intervenir à l'audience si les factures en suspens n'étaient pas réglées, le Client devant assumer les conséquences de son défaut de représentation devant la Juridiction.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Les résultats issus des prestations fournies par l'Avocat peuvent se matérialiser sous forme d'écrits de toutes sortes et sur tous supports (contrats, études, consultations, assignations, conclusions, mémoires, requêtes, dires, comptes rendus de réunion, ...).

Sauf accord particulier contraire, la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS reste intégralement titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats et actes livrés.

Article 6 – Fin de mission - Résiliation

6.1. Fin de mission

La mission de l'Avocat prend fin :

- pour les prestations réalisées en matière de contentieux, soit avec l'expiration des voies de recours, soit avec une transaction ou l'exécution volontaire de l'une des parties à l'action,
- pour les prestations réalisées en matière de conseil juridique, soit à la signature des contrats, soit à la fin de l'accomplissement de formalités,
- soit sur décharge du Client, soit sur décision de l'Avocat dans le respect des règles et usages de la profession.

6.2. Résiliation

L'Avocat a la faculté de mettre un terme à la réalisation des prestations en cas de défaut de paiement, frais et débours à l'échéance, moyennant un préavis raisonnable et suivant les règles déontologiques applicables à la profession d'avocat.

Le Client reste alors tenu au paiement de l'intégralité des honoraires et frais dus à la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS.

6.3. Effet de la fin d'intervention et archivage

A compter de la fin de la mission, l'Avocat sera déchargé de toute intervention.

La S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS restituera au Client les documents originaux que ce dernier lui a confiés.

Les autres documents composant le dossier du Client seront archivés par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS. A l'expiration de la durée légale de conservation, ces documents seront détruits à son initiative, sans avoir à en informer le Client. Toute conservation pour une durée supérieure devra faire l'objet d'un accord spécifique.

Le Client peut demander et obtenir la transmission de l'entier dossier le concernant après s'être acquitté de l'ensemble des sommes qu'il reste devoir.

Article 7 – Loi applicable et contestations

7.1. Modification des présentes conditions générales d'intervention

Les présentes conditions générales d'intervention peuvent être modifiées à tout moment par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS. Le Client est réputé accepter la dernière version en vigueur à compter du jour où il en a reçu communication par tout moyen.

7.2. Loi applicable

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'intervention et des contrats conclus par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS, est soumis au droit français à l'exclusion de tout autre droit et aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

7.3. Contestations

Il est précisé que la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS est une société d'avocats interbarreaux inscrite auprès des Barreaux d'AGEN, de TOULOUSE et de BORDEAUX.

Toute contestation doit être adressée :

- à Monsieur ou Madame le Bâtonnier – Ordre des Avocats d'AGEN – 42 Rue Montaigne - 47000 AGEN ;
- ou à Monsieur ou Madame le Bâtonnier – Ordre des Avocats de TOULOUSE – 13 Rue des Fleurs – 31000 TOULOUSE .
- ou à Monsieur ou Madame le Bâtonnier – Ordre des Avocats de BORDEAUX – 1 Rue de Coursol – 33000 BORDEAUX.

7.4. Médiation (applicable uniquement au bénéfice du Client consommateur)

En vertu de l'article L152-1 du Code de la Consommation, le Client ayant la qualité de consommateur est informé qu'il a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Dans le cadre de la médiation conventionnelle, le recours du client s'effectuera auprès Maître Carole PASCAREL, avocate inscrite au Barreau de Paris, Médiateur de la Consommation de la Profession d'Avocat :

- site internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr> ;
- adresse mail : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr
- adresse postale : Carole PASCAREL – 4 Rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS.

7.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que de la convention d'honoraires, élection de domicile est faite :

- par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS à son siège social ;
- par le Client, au domicile ou siège social qu'il aura déclaré.

Article 8 - Données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Cabinet ALPHA CONSEILS collecte des données personnelles pour les traitements suivants :

- Constitution des dossiers Clients,
- Gestion des abonnements Clients,
- Rédaction des contrats ou actes juridiques ou actes judiciaires,
- Rédaction de consultations juridiques,
- Gestion de la relation Client (établissement de la Convention d'honoraires, facturation et recouvrement, maniement des fonds)
- Gestion de la sollicitation personnalisée.

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'exécution de la Convention d'honoraires signée par le Client pour la constitution des dossiers Clients, leur gestion, leur suivi, la rédaction des contrats, actes ou consultations juridiques ou judiciaires et le recouvrement.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires pour la facturation, la comptabilité, le maniement des fonds.

La collecte des données personnelles est essentielle à la réalisation des prestations fournies par le Cabinet ALPHA CONSEILS à ses Clients et, le cas échéant, à la gestion des abonnements.

Le refus de consentir au traitement de ses données personnelles empêcherait l'exécution des dites prestations.

Les données collectées peuvent notamment être celles relatives à :

- L'état-civil, données d'identification, l'image (ex. nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, copie de la CNI, copie de la carte de sécurité sociale, etc.),
- La vie personnelle (ex. situation maritale, nombre d'enfants, etc.),
- La vie professionnelle (ex. situation professionnelle, distinctions, diplômes, adresse professionnelle, etc.),
- Des informations d'ordre économique et financier (ex. revenus, fiche d'imposition, fiche de paie, situation financière, données bancaires, etc.), et ce en fonction des missions confiées par le Client.

Les données collectées sont destinées aux Avocats en charge du dossier et au personnel et collaborateurs de la Société ainsi qu'à certains intervenants extérieurs (les services des Tribunaux, les avocats postulants, les experts judiciaires ou mandatés, l'administration fiscale, les organismes sociaux, les ordres professionnels, les chambres professionnelles, le centre des formalités des entreprises compétent, les auxiliaires de justice, les parties adverses et les partenaires du client).

La Société conserve les données personnelles pendant la durée utile à la relation contractuelle avec le client et à l'exécution du contrat. Elles sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de conversation et de prescription légales applicables en matière civile, commerciale, pénale, sociale et fiscale. Passé ce délai, les données personnelles sont supprimées.

Toute personne concernée par les traitements dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données la concernant dans certains cas, ainsi que d'un droit d'opposition notamment à la sollicitation personnalisée.

Par ailleurs, la personne concernée par les traitements dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société ALPHA CONSEILS - A l'attention de Maître Delphine ROGOWY – 12 B Cours Washington – 47000 AGEN, ou en adressant un courrier électronique à d.rogowy@alphaconseils.fr, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Le responsable du traitement des données est la Société ALPHA CONSEILS dont le siège social est sis 12 B Cours Washington – 47000 AGEN.

Nous conservons les données personnelles dans l'Union Européenne.

AGEN, Janvier 2024
ALPHA CONSEILS